

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-trois convocation pour le conseil municipal du premier août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Point sur les projets en cours
- HLC : cartographie de l'érosion côtière
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- Attribution de subventions
- SDIS : désignation d'un correspondant « Incendie et secours »
- Affaires foncières et immobilières
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le premier août deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, JP. CAER, V. LE BOULCH, MY. LE MESTRE, JM. SEVERE, M. QUILLVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, L. PE NNORS, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE.

Excusés : A. MARC, M. SAILLOUR, D. CAZUC, H. BEAUMIN, E. TANGUY, G. KERBIRIOU, D. LE GALL, MH PETIT-CHOPIN

M. Jean-Paul CAER a été nommé secrétaire.

Mme le Maire remercie M. Fabrizio VITRAL PINTO, conseiller aux décideurs locaux à la Direction Générale des Finances publiques, de sa présence pour présenter les enjeux de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Mme le Maire propose d'ouvrir la séance par ce point inscrit à l'ordre du jour.

Au préalable, M. VITRAL PINTO présente l'analyse financière de l'exercice 2022. Il conclut son exposé en précisant que la gestion financière de la commune est saine. Le document reprenant tous les chiffres clés de l'analyse est repris en annexe du présent compte-rendu.

Il poursuit par une présentation des enjeux de la nomenclature M 57.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-001

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de : son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes (à l'exception de ceux gérés en M4x ou M2x).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le

budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la Commune de PLOUENAN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Sur le rapport de Mme a Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis favorable du comptable public rendu le 20 juin 2023,

CONSIDERANT que la Commune de PLOUENAN est résolue à adopter la **nomenclature M57 développée** à compter du 1er janvier 2024,

1.- adopte la nomenclature M 57 développée et autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de PLOUENAN, à savoir :

- le budget principal, encodé BC 18400
- le budget annexe 1, « La Fontaine », encodé BC 18401

2.- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points sur les projets en cours

Mme le Maire invite chaque adjoint à faire le point sur ses dossiers :

- Programme « Voirie 2023 » : les travaux sont finis. La réception des travaux aura lieu le 6 septembre 2023. M. CAER informe le conseil municipal que des modifications ont été apportées au programme mais sans incidence financière sur le marché :

- Suppression des secteurs Kerincuff/Messelou, le syndicat des Eaux prévoyant un renouvellement de la canalisation d'eau potable sur l'année 2024,
- En compensation travaux complémentaires à Ty Nevez, à Keranton Izella et à Lanneunet/Prat Meur.

- Signalisation routière horizontale : une importante opération de marquage au sol a été faite rue du Pont de la Corde, Kerlaudy RD 65, Croaz Kerfaven, Poul ar Guioc'h, VC4, Traon Ruvily, Sreat ar Bara Beniguet, rue dla Chapelle, Kersabiec Lopreden, rue des Sabotiers, rue de Balyzan, cité Kermaria, résidence des Chênes, Toulran, Ruplouéan, parking école, rue des Sabotiers, parking Kermaria.

- Place François Prigent : les travaux sont pratiquement finis. Les enrobés en bas de la Place et en partie Nord seront réalisés en septembre/octobre. Il serait nécessaire de faire un marquage au sol devant le boulodrome afin de mieux gérer le stationnement. Batibois a terminé les travaux de bardage du boulodrome. Il reste les cheneaux à changer.

M. CAER présente le devis établi par l'entreprise SAGELEC pour des sanitaires publics : il s'agit d'un module béton avec désinfection automatique avec option urinoirs pour 47 880 €TTC et sans urinoir pour 40 680 €TTC. Il va demander au commercial de venir présenter cet équipement. Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour gérer ce dossier et consulter éventuellement d'autres fournisseurs.

Mme LE MESTRE propose, en collaboration avec Carole LOTHIER, responsable de la médiathèque, l'installation d'une boîte à livres.

Le conseil municipal approuve et suggère même d'en placer dans différents quartiers.

- Aire de loisirs de Kermaria : les sols souples de l'aire de jeux des enfants se décollent. Des devis ont été demandés à HUSSON. La remise en état coûte plus cher que la mise en œuvre initiale. Il est nécessaire d'étudier d'autres alternatives.

- Lanveguen : projet en cours d'élaboration, projet qui pour l'instant ne donne pas satisfaction. Une vérification par caméra du réseau d'eaux pluviales a mis en évidence la vétusté du réseau bouché et cassé. Des travaux de réfection sont à prévoir au préalable.

- Diagnostic Eglise : l'étude est en cours de réalisation par l'agence CANDIO-LESAGE

- Salle omnisport : Mme le Maire a reçu avec quelques adjoints Fabrice THOMAS de Be2TF le jeudi 6 juillet 2023. C'est M. THOMAS qui a réalisé la salle omnisport de Bour-Blanc. Cet équipement magnifique a été réalisé à moindre coût. Mme le Maire propose la réalisation d'une nouvelle salle omnisport quitte à rénover l'ancienne salle par la suite. M. THOMAS va réaliser des esquisses pour la rentrée.

- Mur de Penzé : Mission G2 PRO confiée à FONDASOL sur l'option retenue « Clouage du mur ». La mission G2PRO permet d'obtenir une synthèse détaillée et complète du projet. Elle permet une approche des délais, des coûts d'exécution, des ouvrages ou encore des quantités nécessaires. Le rapport sera réalisé en septembre 2023. Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a déjà rencontré les riverains à ce sujet.

- Lotissement La Fontaine : l'acte d'achat a été signé ce jour chez Me BIZIEN. Le permis d'aménager prévoit 21 lots.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-002

HLC : cartographie de l'érosion côtière

Mme le Maire explique que HLC a décidé d'élaborer une cartographie de l'érosion côtière dans le cadre de la « Gestion du trait de côte » et la « Lutte contre l'érosion marine » issues de la loi « Climat et résilience » pour les communes qui souhaite expressément s'engager dans cette démarche et l'intégrer dans un règlement spécifique du PLUi.

La cartographie identifierait les parcelles soumises à l'érosion d'ici 30 ans et de 30 à 100 ans.

Le coût est de 30 000 euros par commune soit environ 200 000 euros pour les 11 communes littorales à la charge exclusive de la communauté. Le financement de l'Etat est de 80 %.

Impact sur les parcelles après intégration du PLUi :

A l'horizon 30 ans :

- Un droit de préemption s'applique au bénéfice de l'EPCI. Les nouvelles constructions sont interdites sauf les services publics, les activités économiques ou extensions démontables.
- La mise en place d'un Bail Réel d'Adaptation à l'Erosion Côtière (BRAEC) est possible et permet l'occupation du logement contre un loyer (intégrant la démolition du bien).

Au-delà de 30 ans

- Les constructions sont possibles mais le propriétaire doit consigner la démolition de son bien et la renaturation du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à inscrire la commune de PLOUENAN sur la liste des communes soumises à l'érosion côtière et HLC à réaliser la cartographie de l'érosion côtière dans le cadre de la « Gestion du trait de côte » et la « Lutte contre l'érosion marine » issues de la loi « Climat et résilience ».

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-003

Attribution de subventions

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2023, le conseil municipal a attribué aux associations les subventions annuelles.

Le conseil municipal avait décidé de surseoir sur certaines demandes dans l'attente de plus d'informations.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Comité de jumelage de PLAINFAING 300 euros
- Comité de jumelage avec Vechta 375 euros (0,15 € par habitant)

Mme le Maire rappelle que la commune participe au feu d'artifice du comité des fêtes tiré le 5 août 2023 au complexe sportif Kermaria dans le cadre de la fête « Pont-Eon déménagement » à hauteur de 1 500 euros.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-004

SDIS : désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a introduit dans son article 13, l'obligation de désigner un correspondant « incendie et secours » dans chaque conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal.

Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Désigne comme correspondant « incendie et secours » : Jean-Jacques HIRRIEN.

Affaires foncières et immobilières

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-005

Devenir du bâtiment de La Poste

Mme le Maire rend compte de la réflexion menée sur le devenir du bâtiment de La Poste. Elle explique qu'une procédure de cession nécessite obligatoirement l'avis des Domaines de moins d'un an et la réalisation des diagnostics obligatoires. Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mme le Maire à renouveler une demande d'avis des Domaines, le précédent datant du 12 mai 2022,
- Autorise Mme le Maire à solliciter Me BIZIEN pour une estimation en parallèle,
- Autorise Mme le Maire à consulter des cabinets réalisant des diagnostics obligatoires tels que EX'IM PLOUDANIEL et Diagampa à SAINT MARTIN DES CHAMPS.
-

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-006

Restaurant scolaire de Kerellon

Mme le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 21 septembre 2022, elle avait informé les conseillers que le personnel du restaurant scolaire de Kerellon était désormais géré directement par l'OGEC. Cela permettait une meilleure gestion de ce service.

La commune s'était engagée à compenser cette dépense. C'est Sabrina GUILLERM qui assure la fonction de cantinière à hauteur de 6H par jour de classe. Elle est aidée, pour le service, par une ATSEM à hauteur de 1H30 par jour de classe.

Mme le Maire présente l'état des dépenses de l'année 2022/2023 :

- Période de septembre à décembre	11 150 €
- Période de janvier à juillet	6 643 €
Soit un total pour l'année	17 793 €

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Confirme sa volonté de prendre en charge le coût du personnel dédié au service
de restauration scolaire de Kerellon,
Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 17 793 € au bénéfice de l'OGEC
de Kerellon.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-007

HLC : groupement de commandes pour les marchés « signalisation routière horizontale » et « point à temps »

M. CAER, adjoint au maire, expose que, dans un souci de rationalisation, HLC propose depuis plusieurs années déjà des groupements de commande. Ces groupements de commande permettent de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des prestations.

La commune de PLOUENAN adhère depuis 2018 aux groupements de commande suivants :

- Marché « Travaux de signalisation routière horizontale »
- Marché « Travaux d'entretien de voirie par point à temps »

Ces prestations ont fait l'objet d'une nouvelle consultation par HLC pour la période 2022/2026.

- Le marché « Travaux de signalisation routière horizontale » a été attribué à HELIOS
- Le marché « Travaux d'entretien de voirie par point à temps » a été attribué à COLAS.

Après avoir entendu les explications de M. CAER et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Confirme sa volonté de continuer à participer à ces deux groupements de
commande,
Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et paiements nécessaires
à la réalisation de ces prestations.

M. CAER explique que, pour des raisons de sécurité routière, il a été nécessaire de
réaliser en urgence un programme important de signalisation horizontale, non
prévu initialement, pour un montant 24 376,32 €TTC. Ces travaux ne pouvaient pas
être reportés en 2024.

Après avoir entendu les explications e M. CAER et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve ces travaux supplémentaires qui étaient nécessaires pour des raisons de
sécurité routière et autorise Mme le Maire à mandater cette somme.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-008

HLC : groupement de commande pour le marché « signalisation routière verticale »

M. CAER, adjoint au maire, expose que, dans un souci de rationalisation, HLC
propose depuis plusieurs années déjà des groupements de commande. Ces
groupements de commande permette de globaliser les quantités à mettre en
œuvre pour chaque collectivité et constituer une offre plus attractive au plan
concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les
procédures de passation des prestations.

La commune de PLOUENAN adhère depuis 2018/2019 au groupement de
commande pour le marché « signalisation routière verticale ».

Cette prestation a fait l'objet d'une nouvelle consultation par HLC pour la période
2023/2027.

- Le marché « Travaux de signalisation routière verticale » a été attribué à La Croix
City.

Après avoir entendu les explications de M. CAER et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Confirme sa volonté de continuer à participer à ce groupement de commande de signalisation routière verticale,
Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et paiements nécessaires à la réalisation de ces prestations.

DÉLIBÉRATION N° 2023-08-01-009

Équipement de la commune en vidéo-protection : appels à projet « DETR 2024 » et « Fonds interministériel de prévention de la délinquance Campagne 2024 »

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 21 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'engager une réflexion sur la vidéo-protection.

En effet, la vidéo-protection se développe dans les collectivités de moyenne importance et en zone rurale.

Ce dispositif a prouvé son efficacité en matière de sécurité dans les zones où la sécurité relève de la gendarmerie nationale. De plus, la technologie a fait de rapides progrès et on observe une baisse significative des coûts.

La vidéo-protection consiste à placer des caméras de surveillance dans des lieux publics pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...). Elle permet de surveiller, dissuader, détecter, identifier.

Néanmoins, elle doit répondre à des conditions strictes d'emploi et être agréé par la gendarmerie pour bénéficier d'aides de l'Etat. Elle doit s'intégrer dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

C'est pourquoi, l'Adjudant-Chef Stéphane MEHEUX, a rédigé un diagnostic de sûreté sur la commune de PLOUENAN le 12 décembre 2022.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal avait autorisé Mme le Maire à déposer des demandes de subventions dans le cadre de la DETR et dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance qui porte une attention particulière aux projets de vidéo-protection disposant d'innovations technologiques.

Aucune demande n'a été retenue au titre des programmation 2023. C'est pourquoi Mme le Maire propose de redéposer des demandes au titre des programmations 2024 avec l'engagement d'inscrire un budget de 100 000 euros au budget primitif 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR Programmation 2024 Opérations relevant d'une priorité n°2 « Développement de la vidéo-protection (systèmes agréés par la police ou la gendarmerie) », auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Programmes S et K Appel à projets 2024 et auprès de tout autre organisme privé ou public susceptible de financer cet équipement,

Approuve ce projet et décide de poursuivre une réflexion sur la sûreté de façon globale en collaboration avec la Gendarmerie Nationale,

Décide d'inscrire un budget de 100 000 euros pour déployer ce dispositif au budget primitif 2024,

Précise l'importance de déployer un matériel de bonne qualité technologique,

Autorise Mme le Maire à solliciter des devis et à contracter la meilleure offre.

Semaine bleue 2023

Mme le Maire prend la parole au nom de Mme Anne MARC, excusée, pour expliquer que le CCAS a organisé de nouveau un programme dans le cadre de la Semaine bleue 2023 qui aura lieu du 2 au 7 octobre 2023 avec le repas annuel des anciens le mercredi 4 octobre. Cette année, le CCAS de PLOUENAN participe à un concours national qui permet une meilleure diffusion de nos actions.

Personnel communal

Mme le Maire fait remarquer aux conseillers la présence de Mme Andrée BERTHEVAS. Mme BERTHEVAS a assuré des fonctions de cantinière à l'école Simone Veil depuis de nombreuses années. Elle est actuellement en reclassement professionnel et à ce titre effectue un stage au service administratif de la mairie.

La séance est levée à 20H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Jean Paul CAER, secrétaire

MONCUS Olivier		CAER Jean-Paul	LE BOULCH Véronique
	GUENA Hélène		LE MESTRE Marie- Yvonne
HIRRIEN Jean-Jacques		LE BIAN Alain	SEVERE Jean-Michel
			KERNEIS Karine
PETIT-CHOPIN Marie-Hélène	JEZEQUEL Ronan	BOULC'H Aurélie	VILLENEUVE Michaël
QUILLEVERE Mélanie	PENNORS Laëtitia		